

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 1er juillet 2021
N° CD-2021-6-0-3

0^{ème} **Commission**
Election et Installation

Service instructeur
Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de donner délégation au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans certains domaines.

Les articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent la liste limitative des compétences que peut déléguer le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à son Président pendant la durée de son mandat. Ces délégations peuvent être consenties après l'élection de la Commission permanente (article L. 3121-22 du CGCT).

Il est proposé de retenir la délégation la plus large, dans les limites des délégations possibles en application des textes susvisés, telle qu'elle avait été adoptée lors de la séance du Conseil de la CeA du 2 janvier 2021.

Cette liste des délégations proposées est jointe en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux délégations prévoient également que le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace doit rendre compte de l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, mais les modalités pratiques de cette information (périodicité, forme...) ne sont pas nécessairement arrêtées par un texte pour tous les domaines concernés.

Afin d'assurer l'information de l'ensemble des Conseillers d'Alsace quant à l'exercice des compétences déléguées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour la durée de son mandat, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver la liste des délégations qui sont conférées au Président ainsi que la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles il rendra compte de l'exercice de ces délégations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

-D'approuver la liste des délégations de compétences accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la durée de son mandat, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport,

- D'approuver la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rendra compte de l'exercice de ces délégations, comme précisées dans le document joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY